



Délibération n° 2021 11 15 n° 01 : FINANCES -
Tarifs communaux au 1er janvier 2022.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 08/11/2021
En exercice :	33	
Présents :	26	Affichage de la convocation : 09/11/2021
Pouvoirs :	6	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 17/11/2021
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM		
Absents ayant remis pouvoir :		
Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET M Jean-Pierre NEMOZ donne pouvoir à M Joao DA ROCHA Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE Mme Frédérique DAMON donne pouvoir à M Daniel JULLIEN Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN M Matthieu VERPILLAT donne pouvoir à M Sylvère MATHIEU		
Absents ou excusés :		
M Gerbert RAMBAUD		

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs communaux pour l'année 2022.

Chaque année, l'augmentation proposée est basée sur le taux d'inflation calculé par l'INSEE à partir des indices des prix à la consommation ensemble des ménages.
La variation annuelle de l'indice en septembre 2021 est + 2,2 %.

Pour mémoire, la variation était de nulle en 2020.

Certains ajustements sont néanmoins proposés selon les différents types de tarifs appliqués.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ADOpte les tarifs communaux suivants à compter du 1er janvier 2022, tels que présentés dans le tableau annexé ci-joint.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
18 NOV. 2021
et de la publication en mairie le

18 NOV. 2021



Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

